

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA  
DEMANDE DE BUDGET ADDITIONNEL POUR LE FEÉ POUR L'EXERCICE 2012**

---

- 1. Références :**
- (i) Dossier R-3693-2009, décision D-2010-116, page 35;
  - (ii) dossier R-3693-2009, décision D-2012-076, page 54;
  - (iii) pièce B-0002, articles 6 et 8;
  - (iv) pièce B-0004, page 4.

**Préambule :**

À la référence (i), la Régie fixe les balises de la négociation du mécanisme incitatif à la performance de Gaz Métro, dans ses activités de distribution, et en exclut le FEÉ :

*« [...] le maintien des activités du FEÉ ne devrait pas faire l'objet de négociation dans le cadre du prochain mécanisme incitatif.*

*La Régie demande au Groupe de travail de soumettre, à la fin du Mécanisme et dans le cadre du dossier tarifaire 2012, un plan d'action prévoyant la dissolution du FEÉ. Ce plan d'action doit, notamment, inclure une proposition de règles applicables à la réallocation des sommes cumulées aux clients ayant contribué au FEÉ et, le cas échéant, une proposition relative au transfert de certains programmes au PGEÉ. »*

À la référence (ii), la Régie conclut sur la dissolution du FEÉ, prévue pour le 30 septembre 2012 :

*« La Régie prend note que les programmes et activités du FEÉ seront évalués, puis lui seront présentés dans un dossier préalable au dossier tarifaire 2013, afin d'obtenir l'approbation pour le transfert de programmes au PGEÉ.*

*En ce qui a trait à la réallocation du solde du FEÉ aux clients y ayant contribué, la Régie constitue tout d'abord une réserve de 750 000 \$ permettant d'assumer les dépenses requises durant l'année tarifaire 2013, afin de compléter la fermeture du FEÉ et de finaliser les dossiers engagés avant le 30 septembre 2012.*

*La Régie reconnaît, tout comme le Groupe de travail, que le solde du FEÉ appartient en totalité aux groupes de clients qui y ont contribué, à savoir les clients des tarifs D<sub>1</sub> et D<sub>3</sub>. Ainsi, le solde du FEÉ en date du 30 septembre 2012, moins la réserve de 750 000 \$ prévue, sera réparti entre ces clientèles. »*

La référence (iii) résume la demande de Gaz Métro dans le présent dossier :

*« Pour l'exercice financier 2011-2012, la Régie avait autorisé l'utilisation d'un montant de 4 160 430 \$ [...]. Conséquemment, Gaz Métro demande à la Régie d'autoriser l'utilisation d'une somme supplémentaire de 3 440 022 \$ pour le FEÉ pour l'exercice financier se terminant le 30 septembre 2012 [...]. »*

Référence (iv) :

*« Il est à noter que cette demande de budget additionnel n'aura pas d'impact tarifaire puisque cette somme sera puisée à même le compte de frais reportés relatif au FEÉ. Or, au 31 mai 2012, le solde de ce compte était de 8,5 M\$. Si le FEÉ atteignait ses cibles révisées d'ici le 30 septembre 2012, le solde du compte de frais reportés relatif au FEÉ serait d'environ 3 M\$ lors de l'abolition du celui-ci au 30 septembre 2012. [...]*

*L'ajustement budgétaire provient exclusivement du marché CII et totalise le montant supplémentaire demandé de 3 440 022 \$.* »

**Demandes :**

- 1.1 Considérant que la dissolution du FEÉ est prévue pour le 30 septembre 2012, veuillez expliquer sur quelle base la Régie peut accueillir, moins de trois mois avant cette échéance, une demande ayant comme résultat une augmentation de 83 % du budget autorisé pour l'année tarifaire 2012.
  - 1.2 En faisant abstraction de la présente demande de budget additionnel et en appliquant les règles de répartition approuvées par la Régie (référence (ii)), veuillez calculer, par tarif et sous tarif, la part de chacune des clientèles devant bénéficier du solde de 8,5 M\$ du FEÉ au 30 septembre 2012.
  - 1.3 Veuillez refaire le même exercice si le budget additionnel demandé était utilisé. Veuillez tenir compte, dans votre calcul, des économies d'énergie réalisées par les clientèles CII, en lien avec l'ajout budgétaire.
  - 1.4 Dans ce contexte, veuillez expliquer comment la Régie pourrait accueillir la demande de Gaz Métro en toute cohérence avec l'objectif de réallouer équitablement le solde du FEÉ entre les clientèles y ayant contribué.
2. **Références :** (i) Pièce B-0004, page 3;  
(ii) Dossier R-3790-2012, pièce B-0016, page 18.

**Préambule :**

À la référence (i) :

*« Comme la Régie peut le constater à l'annexe A, le tableau 1 Prévisions révisées 2011-2012, indique que le FEÉ a déjà utilisé plus de 51 % du budget approuvé, soit 2,1 M\$, en date du 31 mai 2012. Cependant, en raison du nombre important de dossiers reçus dans les dernières semaines et de ceux à venir, les aides financières qui demeurent à être versées dépasseront le budget approuvé par la Régie dans sa décision D-2011-182.*

*Il est à noter que ce dépassement budgétaire potentiel n'avait pas été observé lors des prévisions antérieures, notamment lors du dépôt du complément de preuve du dossier R-3790-2012 Intégration des programmes du FEÉ au PGEÉ à la suite de la décision D-2010-116, en raison de l'évolution postérieure des éléments qui justifient cette révision budgétaire. »*

À la référence (ii), Gaz Métro indique, le 31 mai 2012, qu'après avoir consulté l'équipe du FEÉ, elle n'a pas de raison de croire que les résultats finaux du FEÉ pour l'année tarifaire 2012 dérogeront de façon importante des prévisions présentées dans le complément de preuve du dossier R-3790-2012.

**Demande :**

**2.1** Veuillez concilier les deux références du préambule.

- 3. Références :** (i) Pièce B-0004, page 5;  
(ii) pièce B-0004, page 8.

**Préambule :**

À la référence (i) :

*«En premier lieu, il faut remarquer que l'augmentation de la participation au programme Nouvelles constructions efficaces est notamment due au rehaussement des aides financières de 50 % en 2010-2011. Les cibles du programme PC 410 ont bien été élevées en prévision d'une éventuelle augmentation de la participation, mais étant donné que les projets prennent en moyenne de un à trois ans à se réaliser, beaucoup plus de projets soumis en 2011 se sont effectivement terminés cette année. En deuxième lieu, il faut remarquer que plusieurs nouvelles demandes ont aussi été déposées depuis le début de l'année à cause de la popularité grandissante des projets LEED (Leadership in Energy and Environmental Design). En troisième lieu, un dernier facteur responsable de l'augmentation de la participation au programme est la réception des dernières demandes provenant du programme Validation de la conception des bâtiments neufs de Ressources naturelles Canada (RNC). Ce programme de RNC a cessé de recevoir des demandes depuis le 31 mars 2011, mais dû à des délais de traitement importants, le FEÉ a reçu plusieurs dossiers au printemps 2012 provenant de Ressources naturelles Canada. Ces éléments n'avaient pas été identifiés lors de l'établissement des prévisions dans le plan d'action 2011-2012 ni dans le complément de preuve du dossier R-3790-2012 Intégration des programmes du FEÉ au PGEÉ à la suite de la décision D-2010-116. »*

À la référence (ii), Gaz Métro précise que le nombre de participants initial du PC410 est de 6 et que le nombre de participants révisé est de 25.

**Demandes :**

- 3.1 Les projets du programme *PC410* sont réalisés aux cours de périodes variant de un à trois ans. Veuillez préciser à quel moment ont lieu le ou les versements d'aide financière et la proportion de ces derniers s'il y a plus d'un versement.
- 3.2 Veuillez préciser la date de dépôt ainsi que la durée prévue du projet pour les 19 participants supplémentaires prévus en référence (ii). Veuillez, le cas échéant, fournir les prévisions de déboursés pour ces 19 projets au cours des trois prochaines années.
- 3.3 Veuillez indiquer si le FEÉ accepte des demandes pour des projets déjà complétés.
- 3.4 Veuillez préciser si le FEÉ opère selon une comptabilité de caisse ou une comptabilité d'exercice.
- 3.5 Veuillez expliquer pourquoi le FEÉ n'a pas été en mesure de prévoir, avant le 31 mai 2012, que des demandes de subvention pour des projets initiés en 2011 ou avant, pourraient avoir un effet sur son budget 2012.
- 3.6 Veuillez fournir la liste de toutes les demandes reçues et de toutes les subventions versées dans le cadre du programme *PC410*. Plus précisément, pour chaque projet, veuillez indiquer la date de réception de la demande (même si celle-ci est antérieure à l'année tarifaire 2012), la date effective ou prévue du paiement, le volume consommé avant la mise en place du projet, le volume de gaz économisé (réel ou prévu selon le cas), le montant de la subvention accordée et le surcoût des mesures mises en place par rapport à la base de référence.
- 3.7 Veuillez concilier les données présentées en réponse à la question 3.6 avec la demande budgétaire pour le programme *PC410*.

4. **Références :** Pièce B-0004, page 5.

**Préambule :**

*« Le deuxième programme pour lequel une hausse significative de budget s'avère nécessaire est le programme PC 440 (Chauffage solaire) et ce, même si seulement 37 % du budget a été dépensé au 31 mai 2012. L'effet de saisonnalité est responsable de la faible proportion des projets complétés au 31 mai 2012. En effet, la grande majorité des projets d'implantation de systèmes de chauffage solaire se font au printemps et à l'été pour se terminer au début de l'automne. Le FEÉ anticipe donc pour ce programme un dépassement budgétaire de l'ordre de 1 445 170 \$, en comparaison avec la prévision initiale qui était de 1 241 400 \$. »*

**Demandes :**

- 4.1 Veuillez fournir le nombre de demandes reçues à chaque trimestre dans le cadre du programme *PC440* pour chaque année depuis la création du programme.
- 4.2 Veuillez fournir la liste de toutes les demandes reçues et de toutes les subventions versées dans le cadre du programme *PC440*. Plus précisément, pour chaque projet, veuillez indiquer la date de réception de la demande (même si celle-ci est antérieure à l'année tarifaire 2012), la date effective ou prévue du paiement, le volume consommé avant la mise en place du projet, le volume de gaz économisé (réel ou prévu selon le cas), le montant de la subvention accordée et le coût total de l'équipement installé.
- 4.3 Veuillez concilier les données présentées en réponse à la question 4.2 avec la demande budgétaire pour le programme.
5. **Références :**
- (i) Pièce B-0004, page 6;
  - (ii) décision D-2012-053, page 5;
  - (iii) dossier R-3790, pièce B-005, pages 31 et 33;
  - (iv) dossier R-3693-2009, décision D-2012-076, page 54.

**Préambule :**

À la référence (i) :

*« Il est aussi important de souligner que l'incertitude causée par la dissolution du FEÉ est aussi responsable de l'augmentation de la participation dans les programmes PC 410 et PC 440. En effet, nombreux consultants et clients se hâtent à fournir les documents nécessaires afin de s'assurer de participer avant le 30 septembre 2012, date à laquelle le FEÉ, dans sa forme actuelle, cessera ses activités. »*

À la référence (ii), dans sa décision D-2012-053 du 1<sup>er</sup> mai 2012, la Régie autorise le transfert au PGEÉ de tous les programmes et activités actuels du FEÉ s'adressant aux secteurs résidentiel et commercial, industriel et institutionnel (CII).

À la page 31 de la référence (iii) :

*« Le programme PC410 Aide à la construction de nouveaux bâtiments efficaces sera maintenu et intégré au marché CII du PGEÉ. »*

À la page 33 de la même référence :

*« Le programme PC440 Système de préchauffage solaire de l'air ou de l'eau sera maintenu et intégré au marché CII du PGEÉ. »*

Référence (iv) :

*« La Régie prend note que les programmes et activités du FEÉ seront évalués, puis lui seront présentés dans un dossier préalable au dossier tarifaire 2013, afin d'obtenir l'approbation pour le transfert de programmes au PGEÉ. »*

**Demandes :**

- 5.1** Compte tenu de la décision D-2012-053 rendue le 1<sup>er</sup> mai 2012 et du fait que, dans sa demande (dossier R-3790-2012) de transfert des programmes du FEÉ au PGEÉ, Gaz Métro ne propose aucun changement aux programmes *PC410* et *PC440*, veuillez expliquer que *« de nombreux consultants et clients se hâtent à fournir les documents nécessaires afin de s'assurer de participer avant le 30 septembre 2012. »*
- 5.2** Veuillez indiquer si Gaz Métro prévoit modifier, après le 30 septembre 2012, les modalités, critères d'admissibilité et niveau de subvention des projets soumis aux programmes *PC410* et *PC440*. Le cas échéant veuillez expliquer de façon détaillée les modifications qui seront apportées à ces critères.
- 5.3** Dans l'hypothèse où aucun changement n'était apporté aux modalités et critères des programmes *PC410* et *PC440*, veuillez expliquer en quoi un report de trois mois de ces projets porte à conséquence.
- 5.4** Considérant que l'évaluation et le transfert éventuel des programmes *PC410* et *PC440* au PGEÉ (référence (iv)) sont des questions pendantes devant la Régie, veuillez justifier la présente demande d'augmenter les budgets respectifs de ces programmes de 417 % et 116 %, à trois mois de l'échéance de la dissolution du FEÉ.